
Douanes : Jérôme Fournel lance la campagne annuelle d'information des voyageurs - Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

Direction Générale des Douanes et Droits Indirects - Au moment des premiers départs en vacances d'été, Jérôme Fournel, Directeur général des douanes et droits indirects, a le plaisir d'annoncer le lancement de l'application Douane fr, pour l'information des voyageurs sur leurs droits et obligations au moment du passage de la douane. Disponible pour les détenteurs d'iPhone depuis le 5 juillet, cette application, qui a d'ores et déjà reçu le label « Proximamobile », sera étendue aux autres smartphones à compter du mois de septembre. Douane fr, fait partie des 36 initiatives nominées cette année aux « Victoires de la modernisation de l'Etat ».

Au moment des grands départs en vacances, la douane rappelle les principales règles à respecter pour le passage en douane.

PAS DE CONTREFACONS

Les contrefaçons sont prohibées à titre absolu. Il est donc interdit d'en acheter et d'en ramener en France, quelle que soit la quantité. Les contrefaçons sont souvent dangereuses pour la santé et la sécurité (lunettes de soleil, médicaments, produits cosmétiques, jouets) et leur achat contribue au financement de réseaux criminels. Les douaniers procèdent à la saisie de toutes les contrefaçons et les amendes douanières sont calculées à partir de la valeur des produits vrais, qui ont été contrefaits. Leur montant peut donc être particulièrement élevé. Des campagnes d'information menées conjointement par la douane, le Comité Colbert et l'Union des fabricants sous l'égide du CNAC (Comité national anti-contrefaçon) ont été déployées durant les dernières semaines afin de rappeler ces points aux voyageurs.

PAS DE DROGUES

Les drogues de tout type (y compris le cannabis) sont prohibées à titre absolu. En détenir ou en transporter expose à des sanctions pénales (emprisonnement, amendes). Des brochures et des affiches réalisées par la douane et la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) sont à la disposition dans les points frontaliers afin d'informer les touristes sur les dispositions nationales en la matière.

PAS D'ESPECES PROTEGEES ANIMALES OU VEGETALES

La douane est chargée de faire respecter la convention de Washington, qui protège les espèces animales et végétales menacées d'extinction. Par respect pour l'environnement, il est conseillé de ne prélever dans les pays de villégiature aucune espèce animale ou végétale, dont certaines peuvent être en voie de disparition (coraux, ivoire, tortues notamment) ou dangereuses pour l'écosystème européen. Un dépliant/poster intitulé « La douane et la protection des espèces menacées d'extinction » édité au mois de juin est également à la disposition du public dans les points frontaliers.

CERTAINES MARCHANDISES SONT SOUMISES A DES RESTRICTIONS PARTICULIERES

Les médicaments, les denrées alimentaires (la viande et le poisson notamment), les oeuvres d'art, les armes, sont soumises à des dispositions particulières. Il convient de se renseigner avant le départ, sur les dispositions applicables en la matière, tant dans le pays de destination que pour le retour en France.

PROFITER DES FRANCHISES DE TAXES ET RESPECTER LEURS LIMITES

AU RETOUR DE VOYAGE HORS DE L'UNION EUROPEENNE. Les voyageurs peuvent importer des marchandises dans leurs bagages personnels dans la limite de 430 euros (moyens de transport aérien ou maritime) ou 300 euros (autres moyens de transport). Les voyageurs âgés de moins de 15 ans bénéficient d'une franchise limitée à 150 euros, quel que soit le mode de transport.

PROFITER DES FRANCHISES DE TAXES ET RESPECTER LEURS LIMITES

Les franchises douanières en valeur et en quantités (achats dans un pays non membre de l'Union européenne).

AU RETOUR DE VOYAGE

A L'INTERIEUR DE L'UNION EUROPEENNE, DANS LA LIMITE DE LA CONSOMMATION PERSONNELLE.

Dès lors que les quantités de marchandises apportées en France relèvent de la consommation personnelle et que l'achat ne présente pas de caractère commercial, il n'existe pas de formalités douanières. Pour les tabacs achetés dans certains États membres, un système transitoire de franchises quantitatives est applicable. Il convient de se renseigner avant le départ.

INFORMER LA DOUANE

SI VOUS VOYAGEZ AVEC PLUS DE 10 000 EUROS. Le seuil de l'obligation déclarative de capitaux est désormais de 10 000 euros. Ainsi, toute personne détenant des espèces, titres ou valeurs, d'un montant égal ou supérieur à 10 000 euros, doit les déclarer à la douane au franchissement de la frontière française, quel que soit le pays de destination ou de retour. Cette mesure, qui n'implique aucun frais, a pour but de lutter contre le blanchiment.

SE RENSEIGNER AVANT DE PARTIR

Afin d'éviter toute mauvaise surprise, il convient dans tous les cas de se renseigner avant de partir sur le site internet de la douane : www.douane.gouv.fr ou sur la nouvelle application Douane fr disponible à compter du 5 juillet 2010 sur iPhone et du mois de septembre 2010 pour les autres smartphones.

Jérôme Fournel et les services douaniers souhaitent un bon voyage et de bonnes vacances aux usagers désormais avertis de ces quelques dispositions.